

CONTRIBUTION AU 4^{èME} CYCLE DE L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL DE LA FRANCE

JANVIER 2023



LA CNCDH PRÉSENTATION DE L'INSTITUTION

La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) est l'Institution nationale française de promotion et de protection des droits de l'homme, établie conformément aux Principes de Paris et accréditée de statut A auprès des Nations Unies. Pluraliste et indépendante, la CNCDH a un rôle de contrôle, de conseil et de suivi auprès du Gouvernement et du Parlement sur tous les sujets relatifs aux droits de l'Homme. Elle assure également une mission d'éducation et de sensibilisation aux droits humains. La CNCDH est aussi la Commission nationale de mise en œuvre du droit international humanitaire. Enfin, elle dispose de mandats de rapporteur national indépendant sur : la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, la lutte contre la traite des êtres humains, la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux droits de l'Homme et aux entreprises, la lutte contre la heine et les discriminations anti-LGBTI+, et l'effectivité des droits des personnes en situation de handicap.

Refondée en 2007¹, la Commission est composée de 64 membres, représentants des principales organisations œuvrant dans le domaine des droits de l'Homme et du droit international humanitaire, des principales confédérations syndicales, ainsi que des personnes choisies en raison de leur compétence reconnue dans ces domaines. La Commission peut être saisie par les pouvoirs publics ou s'autosaisir sur toute question relevant de son champ de compétence. Elle rend compte de ses positions à travers des avis, déclarations, rapports et études. Depuis le dernier Examen périodique universel (EPU) de la France, 66 avis et 21 déclarations ont été publiés au Journal officiel de la République française. La CNCDH a, en outre, publié cinq rapports annuels sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, une Étude sur l'effectivité des droits de l'Homme dans les Outre-mer, un rapport Orientation sexuelle, identité de genre et intersexuation : de l'égalité à l'effectivité des droits, les actes d'un cycle de webinaires

sur les droits des femmes, l'ouvrage *Droits humains : 13 idées reçues à déconstruire* et la quatrième édition du rapport *Droits de l'Homme en France : Regards portés par les instances internationales*, qui propose un recueil des observations et recommandations adressées à la France par les organes internationaux des droits de l'Homme et qui pourraient faire l'objet de recommandations des États lors du 4e cycle de l'EPU.

Dans le cadre de son mandat international, la CNCDH contrôle le respect par la France de ses engagements internationaux et assure le suivi de la mise en œuvre des recommandations émanant des organes internationaux et régionaux de protection des droits de l'Homme. Elle conseille, en toute indépendance, les pouvoirs publics dans le cadre de la préparation des rapports présentés par la France devant les organes internationaux et transmet à ces mêmes instances des contributions écrites sur le respect et l'effectivité des droits de l'Homme en France. Elle a ainsi, au cours des années précédentes, transmis de façon systématique à tous les organes des traités, une contribution écrite en vue de la préparation des listes de questions et en vue de l'examen de la France. La CNCDH participe également aux sessions et réunions informelles de ces organes. Enfin, elle entretient un lien étroit avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.

L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL LE DÉROULEMENT

L'Examen périodique universel (EPU) est un mécanisme unique créé en 2006 par les Nations Unies, lors de la définition du mandat du Conseil des droits de l'homme (CDH).

Cet examen permet d'avoir une vision globale sur la situation des droits humains et du droit international humanitaire dans le monde.

L'objectif de l'EPU est l'amélioration de la situation des droits de l'Homme dans tous les pays, à travers des recommandations concrètes, avec des répercussions réelles pour les individus partout dans le monde. L'EPU est conçu pour susciter, soutenir et développer la promotion, la protection et l'effectivité des droits de l'Homme sur le terrain.

Examen des États par les pairs

Ce mécanisme universel consiste en l'examen de tous les États membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU) par leurs pairs. Il vise à dresser un état des lieux des moyens mis en œuvre par chaque État pour maintenir et améliorer la situation des droits humains sur le terrain, et à traiter des violations de ces droits.

L'EPU vient compléter l'examen de chaque État par les organes des traités, comités d'experts indépendants chargés de vérifier le respect par les États des engagements internationaux en matière de droits de l'Homme dans le pays (Comité des droits de l'enfant, Comité des droits des personnes handicapées, Comité pour l'éliminiation des discriminations faites aux femmes, Comité contre la torture...).

2022, début du 4e cycle

L'EPU fonctionne de manière cyclique sur une périodicité de quatre ans et demi. Les trois premières sessions de l'EPU se sont déroulées successivement entre 2008 et 2011, entre 2012 et 2016 et entre 2017 et 2022. Le quatrième cycle a débuté en 2022 ; la France sera examinée en avril 2023.

Chaque cycle se déroule en trois sessions de deux semaines.

Déroulement

L'EPU s'effectue dans le cadre des travaux du Groupe de travail du Conseil des droits de l'homme sur l'EPU (GT EPU). Ce groupe de travail est constitué des 47 États membres du Conseil. L'examen est fondé sur trois sources d'information d'égale importance : un rapport présenté par l'État examiné ; un résumé des recommandations et des observations issues des mécanismes onusiens des droits de l'Homme ainsi que des agences de l'ONU et un résumé des informations fournies par l'institution nationale des droits de l'homme (INDH) et par la société civile.

Le jour de l'examen, le pays examiné présente son rapport devant le GT EPU. Il développe les actions menées en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Ensuite, au cours d'un dialogue interactif, les États membres du Conseil des droits de l'homme, mais également tous les États membres des Nations Unies - en tant qu' États observateurs, ont la possibilité d'intervenir pour poser des questions, faire des observations ou formuler des recommandations à l'intention de l'État examiné. Celui-ci prend aussi régulièrement la parole pour répondre aux questions et commenter les recommandations. À la fin, le groupe de travail propose des recommandations que l'État accepte ou pas. Ce dernier présente à son tour ses observations finales.

Pour faciliter et structurer le travail, un groupe de trois États rapporteurs, tirés au sort parmi les membres du Conseil, (la troïka), est constitué. La troïka analyse, avec l'État examiné, l'ensemble des recommandations formulées par les autres États. Elle prépare, avec l'État concerné et avec l'assistance du Secrétariat du CDH, un rapport qui contient un résumé des débats, les recommandations du CDH et les engagements pris volontairement par l'État examiné.

Ce rapport est adopté une première fois durant la session du GT EPU, quelques jours après l'examen. Puis il l'est par consensus quelques mois plus tard lors d'une session plénière du Conseil des droits de l'homme. À cette étape, les pairs, l'INDH accréditée avec le statut A, ainsi que les représentants des organisations de la société civile ayant le statut consultatif auprès des Nations Unies, ont l'occasion d'exprimer à l'oral leur opinion sur le document final.

Cette session finale est l'occasion d'un dialogue entre les différents acteurs, qui débouche sur l'adoption du rapport final, véritable feuille de route pour une mise en œuvre effective des droits de l'Homme dans le pays examiné.

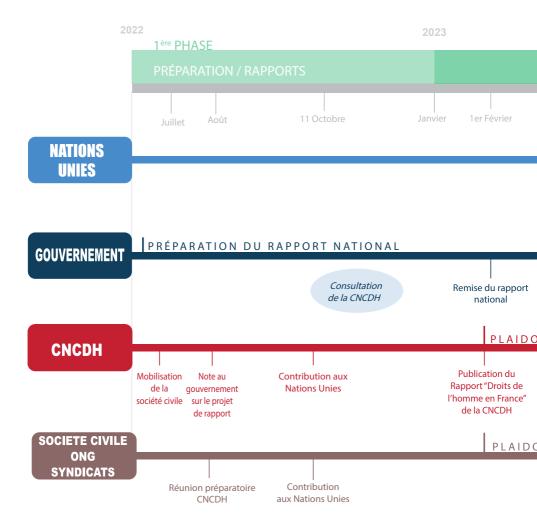
Rôle clef de la société civile et des INDH

La CNCDH, comme toute INDH accréditée de statut A, est dans l'EPU au croisement de ses missions à l'égard de la France : conseil/contrôle/suivi. Elle collabore avec l'État lors de la préparation de son rapport, envoie une contribution écrite, et coordonne l'implication de la société civile.

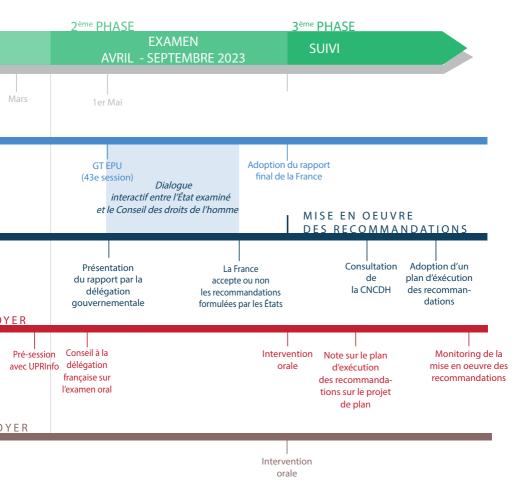
L'INDH et les principaux représentants de la société civile sont invités à faire des observations générales lors de l'adoption du rapport final, au cours d'une session du Conseil des droits de l'homme.

L'EPU, du fait de son caractère égalitaire et interactif, permet de contribuer concrètement à l'amélioration des droits de l'Homme sur le terrain.

4E EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL DE



LA FRANCE



CONTRIBUTION INTÉGRALE DE LA CNCDH

La CNCDH salue l'engagement de la France dans une diplomatie féministe, dans des politiques publiques nouvelles en faveur des droits des personnes LGBTQIA+ et en faveur de la responsabilité sociale des entreprises.

La CNCDH se réjouit que le gouvernement l'ait investie de nouveaux mandats¹, mais elle rappelle l'importance de lui allouer les moyens nécessaires à leur réalisation.



I. Approche fondée sur les droits humains

La CNCDH constate une large méconnaissance par les administrations du corpus du droit international des droits de l'Homme, en particulier la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées. Elle recommande à la France de former les agents de l'État, et en particulier les enseignants, les forces de l'ordre et les magistrats.

Elle appelle la France à s'approprier l'approche fondée sur les droits humains et à repenser ses politiques publiques, en particulier s'agissant des enjeux de pauvreté et de handicap.

Elle recommande d'ériger la réduction des inégalités structurelles entre les femmes et les hommes en objectif transversal et d'interroger l'ensemble de ses politiques publiques à cet égard.



II. Environnement et précarisation des droits humains

L'État a été condamné par les juridictions françaises pour inaction climatique² et non-respect des normes anti-pollution³. La CNCDH

dresse le constat que les désastres climatiques et environnementaux précarisent l'exercice des droits humains en France⁴.

Elle recommande à la France de :

- respecter la trajectoire neutralité carbone et cesser de subventionner les énergies fossiles ;
- adopter des réglementations contraignantes à l'égard des entreprises en matière de protection de l'environnement ;
- concevoir des politiques d'adaptation au changement climatique, en prenant en considération l'impact sur les plus vulnérables.

III. Fonctionnement des institutions

La vie institutionnelle est marquée par une banalisation des régimes d'exception, restreignant les libertés et la qualité du débat démocratique.



Depuis 2015, la France a connu un état d'exception quasiment continu, d'abord en raison de la menace terroriste puis en lien avec la pandémie⁵. La plupart des mesures d'exception ont ensuite été incorporées dans la législation de droit commun, portées par un discours dangereux qui ferait des droits humains et de l'équilibre des pouvoirs une entrave à l'efficacité de l'action publique⁶.

Après les attentats du 13 novembre 2015, l'état d'urgence⁷ a organisé le transfert aux autorités administratives d'importantes prérogatives normalement réservées aux magistrats⁸. La sortie purement formelle de l'état d'urgence⁹ s'est accompagnée de la pérennisation dans le droit ordinaire de certains des pouvoirs conférés aux autorités administratives¹⁰.

La CNCDH suggère que soit menée une étude indépendante de l'impact de ces mesures sur la sécurité et sur les droits et libertés fondamentaux.

L'état d'urgence sanitaire, instauré en mars 2020, s'est caractérisé par une concentration des pouvoirs entre les mains de l'exécutif¹¹, par des restrictions des libertés sans précédent¹², et sans associer la société civile dans le choix des orientations stratégiques.

La CNCDH recommande que les sorties formelles des états d'urgence assurent aux citoyens la restauration de l'intégralité des droits et libertés fondamentales, et des garanties procédurales propres à en assurer l'exercice.



Procédures législatives accélérées

Le gouvernement engage désormais de façon banale la procédure législative accélérée, censée être exceptionnelle, au détriment de la qualité de la loi. La CNCDH recommande de mener des études d'impact rigoureuses incluant une prise en compte des droits fondamentaux et de conduire les consultations nécessaires à un débat démocratique de qualité.



Abus des forces de l'ordre

Devant la fréquence des pratiques abusives et discriminatoires des forces de l'ordre, la CNCDH appelle à une réorientation globale des politiques publiques de sécurité. Elle recommande de sortir de l'évaluation chiffrée de la performance policière, pour s'attacher à la qualité du service rendu à la population, et de redéfinir les missions attribuées à la police.

La CNCDH recommande de rétablir une authentique police de proximité, adossée à une doctrine d'intervention fondée sur la construction d'une relation de confiance avec la population.

La CNCDH insiste sur la nécessité d'encadrer davantage les pratiques de contrôle d'identité, en garantissant notamment leur traçabilité, pour remédier à l'ineffectivité des recours en cas d'abus¹³. Elle recommande de renforcer le contrôle des forces de l'ordre, l'indépendance des corps d'inspection, et de garantir une réponse adaptée aux violences policières¹⁴.

La gestion du maintien de l'ordre lors des mobilisations collectives

récentes a donné lieu à un recours inédit à l'usage de la force¹⁵. La CNCDH regrette un discours politique qui tend à assimiler les manifestants à des délinquants¹⁶. Elle recommande de remettre à plat la doctrine du maintien de l'ordre, afin de mieux garantir la liberté de manifester.



Prisons

Malgré de nombreux rappels à l'ordre¹⁷, la CNCDH constate l'absence d'amélioration de la situation des personnes faisant l'objet d'une privation de liberté. Elle estime insuffisante la nouvelle voie de recours adoptée par la loi du 8 avril 2021.

Face à la surpopulation carcérale¹⁸, la CNCDH préconise un changement de paradigme : inscrire dans la loi un mécanisme de régulation carcérale qui interdit à tout établissement pénitentiaire de dépasser un taux d'occupation de 100%. Elle encourage l'État à concevoir le parcours carcéral autour d'un projet de sortie, propre à réduire les risques de récidives, et de privilégier les peines alternatives à la privation de liberté, lorsque cela est possible, au lieu de construire de nouvelles places de prison.



La CNCDH s'inquiète de l'utilisation accrue des nouvelles technologies à des fins de surveillance de la population, en particulier au regard de l'étendue des motifs ouvrant la possibilité légale pour la police d'utiliser des drones équipés de caméras.

Ajoutés aux nombreuses caméras de vidéo-protection sur la voie publique, ces dispositifs étendent la surveillance de la population, collectent des données personnelles sensibles, et constituent un dispositif policier dissuasif au regard de l'exercice des libertés fondamentales telles que la liberté de manifester.

La CNCDH recommande de soumettre la vidéo-protection, ainsi que les caméras aéroportées, à une évaluation indépendante de leur impact sur la délinquance et sur l'exercice des droits fondamentaux.

IV. Droits économiques, sociaux et culturels



La non-scolarisation concerne particulièrement les enfants vivant dans certains territoires ultramarins, ceux vivant en bidonville ou encore ceux en situation de handicap. Aucune donnée statistique officielle ne permet de prendre la mesure réelle de ce phénomène¹⁹. La CNCDH recommande la création d'un observatoire de la non-scolarisation pour qualifier, quantifier et identifier le phénomène de façon à pouvoir y apporter des réponses adaptées.



La CNCDH recommande de revoir les programmes scolaires pour donner aux représentations des femmes et des minorités leur juste place²⁰.

Afin de favoriser l'égalité des chances²¹, la CNCDH recommande de renforcer les dispositifs d'orientation publics et de soutenir des systèmes d'accompagnement des lycées, quels que soient leur lieu de vie et leur milieu social.

Devant le constat d'un accroissement du nombre de formations en distanciel à des fins de rentabilité, au détriment de l'accès à une éducation de qualité, la CNCDH recommande qu'un plan de recherche sur l'usage du numérique dans l'enseignement supérieur soit lancé.

La CNCDH s'inquiète de la précarisation de jeunes adultes qui abandonnent leur cursus²². Elle recommande que soit étudiée, avec les personnes concernées, une solution globale et pérenne pour les jeunes précaires de manière à sécuriser leur parcours d'étude jusqu'à l'emploi.



Les inégalités sociales et territoriales en matière d'offre de soins ont atteint un niveau inacceptable. La médecine générale et la psychiatrie publique, en particulier la pédopsychiatrie, constituent des indicateurs emblématiques d'une rupture d'équité dans l'accès aux soins selon les lieux de vie sur le territoire national²³.

La CNCDH recommande de :

- développer une logique de démocratie sanitaire permettant aux citoyens de prendre part aux décisions ;
- créer une délégation interministérielle favorisant la prise en compte de la santé dans tous les domaines de la vie d'une personne et ce, afin de répondre aux inégalités sociales de santé ;
- créer une protection maladie véritablement universelle et développer des établissements de santé soucieux de la prise en charge de tous les publics ;
- doter les politiques de santé mentale de moyens suffisants, en particulier pour permettre la prise en charge des enfants ;
- mettre en place des politiques et budgets spécifiques aux territoires ultramarins particulièrement mal lotis en matière d'accès à la santé.



Lutte contre la grande pauvreté

La CNCDH recommande que les politiques publiques de lutte contre la pauvreté soient élaborées avec les personnes concernées, et que des d'évaluations portant sur les dispositifs existants ainsi que sur l'accès aux droits²⁴, à l'égard des 10% les plus pauvres, soient mises en place.

Certains territoires²⁵ sont plus frappés que d'autres par des situations de pauvreté. Des budgets spécifiques devraient leur être dédiés²⁶.

Compte-tenu de la perte de pouvoir d'achat des 5% les plus pauvres au cours des cinq dernières années²⁷, la CNCDH recommande que la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté soit dotée de moyens suffisants.

Logement

En dépit du plan quinquennal de lutte contre le sans-abrisme, le nombre de logements sociaux reste insuffisant²⁸. Une politique de construction de logements sociaux accessibles aux plus pauvres²⁹ doit être mise en place le plus rapidement possible.

Les expulsions de lieux de vie informels se poursuivent³⁰ sans respect en pratique du cadre juridique³¹. La CNCDH recommande la mise en place d'un cadre réglementaire plus contraignant afin d'assurer à toutes les personnes expulsées des solutions de relogement pérennes³².

La caravane des Gens du voyage doit être reconnue comme logement à part entière³³. Constatant que les aires d'accueil sont généralement placées sur des zones polluées et loin de tout service public, la CNCDH recommande une mise en conformité³⁴ au regard des droits et des besoins, dont le droit à un environnement sain.



V. Traite des êtres humains

La CNCDH s'inquiète de l'absence de portage d'une véritable politique publique de lutte contre la traite. Elle constate l'absence :

- d'interlocuteur dédié au sein du gouvernement ;
- de mise en œuvre de la majorité des mesures des deux précédents plans ;
- de mécanisme national d'identification et d'orientation des victimes³⁵.

La CNCDH recommande l'élaboration d'un nouveau plan³⁶, en concertation avec la société civile, élargi à toutes les formes de traite et d'exploitation contemporaine et qui intègre la dimension numérique. Elle recommande d'assurer l'inconditionnalité de la protection des mineurs, et de changer le regard sur les enfants contraints à mendier ou à commettre des délits, ainsi que de tenir compte des liens étroits avec le trafic de stupéfiants.

VI. Intolérance et discriminations



Avec aucune condamnation pénale pour discrimination³⁷, la CNCDH regrette la difficulté pour la justice à saisir le phénomène infractionnel et le retard dans l'adoption du Plan interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, le dernier s'étant achevé en 2020.

Elle appelle l'adoption de mesures propres à :

- renforcer la lutte contre les discriminations dans le monde du travail ;
- traiter la question des discriminations systémiques, notamment au sein de la police ;
- lutter contre la banalisation de propos racistes et xénophobes³⁸ et de la haine en ligne³⁹ ;
- lutter contre la sous-déclaration et certaines pratiques policières⁴⁰ empêchant le traitement judiciaire des infractions⁴¹.

Roms

Victimes d'un antitsiganisme banalisé⁴², les populations roms⁴³ font face à des discriminations persistantes⁴⁴. La CNCDH salue l'ambition portée par la stratégie nationale d'action concernant les Roms⁴⁵, et recommande le déploiement de moyens consacrés à la lutte contre l'antitsiganisme.



Femmes et minorités sexuelles

Moins de 15% des plaintes pour viols et tentatives de viols enregistrées par la police donnent lieu à condamnation pénale⁴⁶. La CNCDH recommande :

- \bullet de revoir les incriminations aux fins d'inscrire la notion de non consentement 47 ;
 - de conduire des enquêtes rigoureuses ;
- de créer des centres dédiés pour une prise en charge globale des victimes de violences sexuelles.

Les mesures du Grenelle contre les violences conjugales⁴⁸ sont très insuffisantes. La dernière étude sur les meurtres dans le couple⁴⁹ a révélé une augmentation de 20% des féminicides. La CNCDH recommande :

- de mettre en place des hébergements d'urgence pour accueillir les victimes ou éloigner les auteurs ;
- de revoir l'ensemble du cadre juridique et des procédures pour faciliter l'accès à la justice et garantir une protection effective des victimes :
 - de former et spécialiser policiers, gendarmes et magistrats.

Plus globalement, la CNCDH recommande de mener des actions de sensibilisation auprès du grand public et de lutter contre les stéréotypes de genre dès l'école.

La CNCDH salue l'adoption de Plans de mobilisation contre la haine et les discriminations anti LGBT⁵⁰ successifs⁵¹, dont elle est chargée de mener l'évaluation⁵². Ceux-ci deviennent plus opérationnels⁵³. S'agissant des personnes intersexes, la CNCDH recommande que toute intervention médicale soit soumise au consentement libre et éclairé de la personne concernée.

Handicap

La CNCDH recommande qu'une stratégie de mise en œuvre de la Convention sur les droits des personnes handicapées⁵⁴ soit adoptée, suivant une approche fondée sur les droits humains, et que l'ensemble de cadre juridique français soit révisé.

Elle recommande en particulier de :

- réviser la définition légale du handicap⁵⁵ conformément à celle de la Convention ;
 - revoir le modèle de protection juridique des majeurs ;
- mettre en place les conditions matérielles et les services propres à assurer une vie autonome ;
 - mener une politique publique d'accessibilité;
- poursuivre et réprimer les discriminations à l'égard des personnes handicapées.

VII. Enfants

Inquiète de l'absence de données officielles sur les infanticides et les violences commises sur les enfants, la CNCDH recommande l'élaboration d'outils propres à mesurer le phénomène et à concevoir les politiques publiques de nature à les prévenir.



Protection de l'enfance

La CNCDH constate de très nombreux dysfonctionnements, notamment une prise en charge inadaptée de la situation de précarité des familles. Elle recommande la mise en place d'une aide appropriée co-construite avec les familles couvrant l'ensemble des droits dont les magistrats devraient tenir compte dans leurs décisions, une meilleure reconnaissance de la parole de l'enfant et la généralisation de l'utilisation du projet pour l'enfant.



Mineurs non accompagnés et enfants étrangers enfermés

Les missions de terrain de la CNCDH révèlent que les mineurs non accompagnés (MNA) sont confrontés à la violence de la vie en errance, aux expulsions répétées, à l'insuffisance des réponses à leurs besoins fondamentaux et au risque de traite des êtres humains.

Les dysfonctionnements liés à la reconnaissance de leur minorité peuvent donner lieu à des renvois expéditifs. La CNCDH recommande d'assurer une protection effective aux MNA et d'appliquer une présomption de minorité.

Condamnée huit fois par la Cour européenne des droits de l'Homme, la France continue d'enfermer des enfants. La situation est particulièrement préoccupante dans les Outre-Mer, où des milliers d'enfants sont placés en centre de rétention, comme en zone d'attente⁵⁶. La CNCDH recommande l'interdiction de l'enfermement des enfants migrants⁵⁷, qu'ils soient accompagnés ou non.



Enfants dans les camps en Syrie

En 2022, il reste encore une centaine d'enfants dans les camps du nord-est syrien, vivant dans des conditions indignes : la CNCDH recommande de rapatrier tous les enfants avec leur mère.

VIII. Migrations et asile



Demandeurs d'asile

La CNCDH constate une complexification croissante du droit d'asile qui entrave l'accès effectif, et notamment :

- le développement de la procédure accélérée ;
- la réduction des délais de recours :
- la limitation apportée au caractère suspensif du recours ;
- l'atteinte par ricochet au droit au séjour des demandeurs d'asile.

La CNCDH recommande d'accentuer les efforts de construction de nouvelles places d'hébergement et de proposer davantage de solutions pérennes.



Frontière et accueil

La CNCDH appelle la France à revoir sa politique de contrôle des frontières afin de respecter le droit d'asile aux frontières, permettre une véritable mise à l'abri des exilés et de sécuriser les parcours d'exil⁵⁸.

La gestion par la France de l'accueil des personnes secourues en mer lors de tentatives de traversée de la Méditerranée n'est pas acceptable. Elle ne peut se défausser sur ses voisins pour l'accostage des bateaux de secours et l'accueil humain et digne des personnes secourues. Les mesures consacrées à l'intégration des personnes migrantes sont notoirement insuffisantes⁵⁹. La dématérialisation obligatoire des démarches administratives constitue un obstacle considérable à l'accès aux droits des personnes étrangères. La CNCDH appelle à veiller au respect de l'accès effectif aux droits fondamentaux et recommande le renforcement des ressources allouées aux politiques d'intégration.



IX. Défenseurs des droits humains

La CNCDH salue l'initiative « Marianne »⁶⁰, mais recommande de créer en droit français le statut de défenseurs des droits humains, et d'assurer leur protection, conformément à la Déclaration des Nations Unies de 1998⁶¹.

- 1 Depuis 2014, la CNCDH s'est vue confier de nouvelles missions aux conséquences importantes en termes de moyens humains et financiers : le mandat de rapporteur national relatif à la lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains (2014) ; le suivi de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (2015) ; le suivi des mesures de l'état d'urgence (2016) ; le mandat de rapporteur national relatif à la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies sur les droits de l'homme et les entreprises (2018) ; le mandat de rapporteur national sur les droits des personnes LGBT (2019) ; le suivi de la mise en œuvre et l'effectivité des droits des personnes en situation de handicap (2020).
- 2 Tribunal administratif de Paris, 14 octobre 2021.
- 3 <u>Conseil d'État, 4 août 2021</u>. Le Conseil d'État a condamné l'État à payer 10 millions d'euros d'astreinte.
- 4 CNCDH, <u>Avis « Urgence climatique et droits de l'Homme »</u> (A-2021-6), Assemblée plénière du 25 novembre 2021, JORF n° 0130 du 6 juin 2021.
- 5 Cette banalisation des procédures et régimes d'exception au cours des sept dernières années a inscrit ces régimes dans une démarche durable, contraire à la raison d'être des régimes tenant à des circonstances exceptionnelles.
- 6 Cette banalisation des états d'exception s'accompagne de l'idée dangereuse selon laquelle le respect des droits humains représenterait une entrave à l'efficacité de l'action publique, et légitime la mise entre parenthèses du fonctionnement démocratique de nos institutions, en concentrant les pouvoirs entre les mains de l'exécutif.
- 7 L'état d'urgence a été prorogé à six reprises entre les attentats du 13 novembre 2015 et octobre 2017. La sortie purement formelle de l'état d'urgence s'est accompagné de l'introduction dans le droit ordinaire de certains des pouvoirs conférés aux autorités administratives, d'abord à titre expérimental, par la Loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, puis finalement pérennisé par la Loi n° 2021-998 du 30 juillet 2021 relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement). Non seulement son adoption est intervenue dans le cadre d'une procédure accélérée, mais surtout la mise en œuvre de ces mesures, depuis leur instauration en 2017, n'ont pas fait l'objet d'une évaluation indépendante.
- 8 En particulier les assignations à résidence et les perquisitions.
- 9 Loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme. 10 Loi n°2021-998 du 30 juillet 2021 relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement. 11 Loi n°20-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.
- 12 Notons en particulier la série de confinements appliqués sur l'ensemble du territoire français ou encore la définition de nouvelles incriminations en droit pénal.
- 13 Rec. 145.75 Conformément à une recommandation formulée au cours du précédent Examen périodique universel, prendre les mesures nécessaires pour prévenir les contrôles d'identité discriminatoires et pour garantir que les cas avérés d'abus d'autorité fassent l'objet des sanctions voulues (Suisse),
- Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, France, A/HRC/38/4, 11 avril 2018. 14 Rec. 145.139 Créer les conditions nécessaires pour garantir que des enquêtes diligentes, indépendantes et approfondies soient menées en cas de plaintes concernant des mauvais traitements infligés par les forces de l'ordre (Autriche), Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, France, op. cit., 2018.
- 15 Des chercheurs français, tels que Fabien Jobard ou Sebastian Roché, ont relevé ces dernières années un usage accru des armes par la police et la gendarmerie en France, notamment les LBD et les grenades explosives, dans le cadre de la gestion des mobilisations collectives. Cela a engendré de nombreuses blessures et infirmités. La CNCDH regrette qu'aucune recension officielle des blessures infligées par la police à la population ne soit publiée.
- 16 Ce discours et les violences policières illégitimes tendent largement à décourager les personnes âgées, fragiles ou accompagnées d'enfants, de participer aux manifestations et mobilisations citoyennes.
- 17 https://www.coe.int/fr/web/cpt/-/france-anti-torture-committee-deplores-conditions-of-detention-prison-overcrowding-and-lack-of-psychiatric-beds; Voir la décision du Comité des ministres, du 16 septembre 2021, CM/Del/Dec(2021)1411/H46-12.
- 18 Rec. 145.147 Prendre des mesures pour lutter contre le grave surpeuplement carcéral, améliorer les

terribles conditions de détention et empêcher les violations des droits des prisonniers (République bolivarienne du Venezuela), Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, France, op. cit., 2018.

- 19 Selon les estimations des associations, 100 000 enfants seraient privés de leur droit à l'éducation. 20 Il s'agit ainsi de rendre compte de la richesse apportée par une société diverse
- 21 Au regard de la facture numérique, importante en France, la CNCDH s'inquiète de l'usage du numérique comme outil principal de communication école-parents et recommande de favoriser les temps d'échange avec les parents au sein des établissements, et en particulier pour les familles les plus éloignées des outils numériques et qui ne parviennent pas à se connecter.
- 22 Cet abandon tient au fait que cette jeunesse est confrontée à des difficultés financières sans précédent. Ces abandons des cursus de formation accroissent les risques de grande pauvreté des générations futures.
- 23 La CNCDH rappelle que le financement du système de santé doit être à la hauteur des besoins de la population, en particulier les personnes les plus vulnérables.
- 24 Conformément aux principes de l'indivisibilité et de l'interdépendance des droits humains, l'accès aux droits est fondamental pour lutter contre la grande pauvreté.
- 25 En particulier, certaines banlieues, certains territoires ultramarins ou certains territoires ruraux. Cf https://www.insee.fr/fr/statistiques/4797606?sommaire=4928952.
- 26 À cet égard, il est à noter le dynamisme du tissu associatif. La CNCDH appelle les pouvoirs publics à davantage encourager l'engagement dans le secteur associatif, valoriser les solidarités de proximité mises en œuvre par la population et apporter les financements nécessaires à leur dynamisme.
- 27 « Les impacts redistributifs du budget 2022 sur les ménages, et rétrospective les 5 dernières années », Institut des Politiques Publiques, novembre 2021 : « Depuis près de 20 ans, la France s'accommode d'une pauvreté touchant 9 à 10 millions de personnes. Le taux de pauvreté s'est retrouvé en 2022 au même niveau qu'en 2017, soit près de 14 % de la population. Pire, durant le dernier quinquennat, on a observé une augmentation du pouvoir d'achat des plus riches et des classes moyennes, alors que dans le même temps le niveau de vie des 5 % les plus pauvres a diminué ».
- 28 Rec. 145.181 et 145.183, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, France, op. cit., 2018.
- 29 Ces logements sociaux affichent en réalité des loyers trop élevés pour les personnes et familles les plus pauvres, loin de l'objectif affirmé.
- 30 Rec. 145.185 Veiller à prendre des mesures pour résoudre, dans un délai raisonnable, les problèmes de logement des personnes expulsées d'établissements informels, et consulter en amont les occupants, en particulier s'agissant des établissements de Roms (Allemagne), Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, France, op. cit., 2018.
- 31 Circulaire du 26 août 2012 relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites et Instruction du 25 janvier 2018 visant à donner une nouvelle impulsion à la résorption des campements illicites et des bidonvilles.
- 32 Il s'agit de l'impératif de rendre effectif le droit à un logement convenable.
- 33 Faute de quoi les Gens du voyage vivant en caravane peine à bbénéficier de leur droit au logement et de tous les droits liés à l'existence d'une domiciliation reconnue.
- 34 Rec. 145.264 Mettre un terme aux attaques violentes, aux crimes de haine et aux manifestations de racisme à l'égard des Roms et en punir les auteurs ; garantir leurs droits fondamentaux tels que l'accès à l'eau, à l'assainissement, aux soins de santé, à l'éducation et au logement (République bolivarienne du Venezuela), Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, France, op. cit., 2018.
- 35 La CNCDH, en sa qualité de rapporteur national indépendant sur la lutte contre la traite des êtres humains, dresse le constat que cette absence de portage politique et d'exécution des mesures du Plan précédent est très loin de ce qui est attendu d'un pays pionnier de l'Alliance 8.7.
- 36 Le prochain Plan national d'action est censé être adopté en 2023, mais à ce jour la CNCDH constate que le travail préliminaire de consultation n'est pas encore lancé.
- 37 Les chiffres du ministère de la Justice indique zéro condamnation pénale du chef de discrimination en 2020, dernière année de référence. Voir <u>Rapport 2021 de la CNCDH sur la lutte contre le racisme</u>, <u>l'antisémitisme et la xénophobie</u> (p. 298).
- 38 Rec. 145.79 Déployer des efforts visant à juguler les propos racistes et xénophobes dans la vie

publique et la sphère politique, en particulier lorsqu'ils émanent de représentants élus (Botswana), Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, France, op. cit., 2018.

- 39 Notamment par l'adoption de grille d'évaluation du seuil de Rabat.
- 40 En particulier, le dépôt des mains courantes et le refus des policiers et gendarmes à prendre la plainte quand le plaignant se déplace à la gendarmerie ou au commissariat constituent de véritables entraves à l'action judiciaire.
- 41 Rec. 145.65 Intensifier les efforts visant à prévenir la violence et les actes criminels motivés par la haine ou l'intolérance et à en poursuivre les auteurs (Slovaquie), Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, France, op. cit., 2018.
- 42 Rec. 145.264 Mettre un terme aux attaques violentes, aux crimes de haine et aux manifestations de racisme à l'égard des Roms et en punir les auteurs ; garantir leurs droits fondamentaux tels que l'accès à l'eau, à l'assainissement, aux soins de santé, à l'éducation et au logement (République bolivarienne du Venezuela) ; Rec. 145.263 Remédier à la marginalisation et à la discrimination des Roms, notamment en garantissant leur droit à un logement décent et à l'éducation (Afrique du Sud), Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, France, op. cit., 2018.
- 43 Les personnes roms ou perçues comme telles. Il est à noter en France une grande confusion entre les Roms, Gens du voyage et Tsiganes.
- 44 En particulier dans les domaines de l'éducation, l'emploi, la santé et le logement.
- 45 La CNCDH salue l'ambition portée par la Stratégie nationale d'action sur l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms, et s'attache à suivre la réalité de sa mise en œuvre par les pouvoirs publics. 46 <u>La lettre de l'observatoire national des violences faites aux femmes, novembre 2021.</u>
- 47 Conformément à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite d'Istanbul, ratifiée par la France.
 48 Le Grenelle contre les violences conjugales est une mobilisation à l'initiative du Président de la République qui s'est déroulé en 2019 pour définir et adopter un ensemble de 46 mesures visant à lutter contre les violences conjugales ainsi que 10 mesures d'urgence.
- 49 Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple 2021 | vie-publique.fr : l'étude du ministère de l'Intérieur révèle une augmentation des féminicides de 20% entre 2020 et 2021. 50 Rec. 145-91 Créer un mécanisme indépendant chargé de suivre et d'évaluer les mesures prises dans le cadre du Plan de mobilisation contre la haine et les discriminations anti-LGBT (Espagne) et Rec. 145.93 Garantir le suivi et l'évaluation indépendante de la mise en œuvre du Plan de mobilisation contre la haine et les discriminations anti-LGBT (2017-2020) (Autriche), Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, France, op. cit., 2018.
- 51 CNCDH, <u>Contribution de la CNCDH en vue de l'élaboration du nouveau Plan contre la haine et les discriminations anti-LGBT</u>, Assemblée plénière du 23 mai 2019.
- 52 CNCDH, <u>Rapport « Orientation sexuelle, identité de genre et intersexuation : de l'égalité à l'effectivité des droits »</u>, 17 mai 2022.
- 53 DILCRAH, Plan national d'actions pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2020-2023, 14 octobre 2020.
- 54 Le Comité de suivi de la convention l'a recommandé dans ses observations générales en 2021. Avant lui, la Rapporteuse spéciale dans son rapport sur la France présenté en 2019 au Conseil des droits de l'homme, l'avait recommandé également.
- 55 Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- 56 Rec. 145.288 Adopter les mesures nécessaires pour garantir la protection effective des mineurs étrangers non accompagnés et pour trouver des alternatives à la privation de liberté en ce qui concerne leur prise en charge (Canada), Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, France, op. cit., 2018.
- 57 CNCDH, <u>Avis sur la proposition de loi visant à encadrer strictement la rétention administrative</u> <u>des familles avec mineurs : une occasion manquée</u>, Assemblée plénière du 24 septembre 2020, JORF n°0242 du 4 octobre 2020, texte n° 76.
- 58 CNCDH, <u>Avis sur la situation des personnes migrantes à la frontière franco-italienne missions dans les Hautes-Alpes et les Alpes-Maritimes mars-avril 2018</u>, Assemblée plénière du 19 juin 2018, JORF n°0150 du 1 juillet 2018, texte n° 24.
- 59 La CNCDH a dressé de nombreux constats concernant les insuffisances en ce qui concerne

l'accès à l'hébergement, aux soins, à l'éducation, à l'apprentissage du français comme à l'accès à l'emploi.

60 La CNCDH s'interroge sur le retard pris au lancement d'une stratégie sur les défenseurs des droits humains qui avait été annoncée lors de l'inauguration de l'initiative « Marianne pour les défenseurs des droits de l'homme ».

61 Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits humains, 9 décembre 1998.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

20 avenue de Ségur, 75007 PARIS Tel: 01.42.75.77.09 Courriel: cncdh@cncdh.fr www.cncdh.fr







